

Dispositions 2011

Ces règles sont applicables à compter des commissions paritaires de prise en charge de janvier 2011. Attention : des évolutions législatives et réglementaires sur la formation professionnelle sont en cours de mise en œuvre. Les documents remis ce jour sont susceptibles d'être modifiés à tout moment pour tenir compte des nouveaux textes. Ces évolutions seront indiquées sur notre site Internet www.fongecifpoitoucharentes.fr



Délais à respecter

Dépôt de dossier, au plus tard le	EM*	Présentation en commission le	Entrée en formation à partir du
Vendredi 26 Novembre 2010	6%	Mardi 04 Janvier 2011	Lundi 31 Janvier 2011
Jeudi 30 Décembre 2010	5%	Mardi 1 ^{er} Février 2011	Lundi 07 Mars 2011
Mardi 18 Janvier 2011	5%	Mardi 1 ^{er} Mars 2011	Lundi 18 Avril 2011
Mardi 15 Février 2011	5%	Mardi 05 Avril 2011	Lundi 16 Mai 2011
Mardi 15 Mars 2011	5%	Mardi 03 Mai 2011	Lundi 20 Juin 2011
Mardi 12 Avril 2011	6%	Mardi 07 Juin 2011	Lundi 18 Juillet 2011
Mardi 03 Mai 2011	29%	Mardi 05 Juillet 2011 Mercredi 06 Juillet 2011	Lundi 16 Août 2011
Mardi 05 Juillet 2011	22%	Mardi 06 Septembre 2011 Mercredi 07 Septembre 2011	Lundi 17 Octobre 2011
Mardi 16 Août 2011	7%	Mardi 04 Octobre 2011	Lundi 21 Novembre 2011
Mardi 13 Septembre 2011	4%	Mardi 08 Novembre 2011	Lundi 19 Décembre 2011
Mardi 18 Octobre 2011	6%	Mardi 06 Décembre 2011	Lundi 16 Janvier 2012
Mardi 15 Novembre 2011	NC *	Mardi 03 Janvier 2012	Lundi 20 Février 2012
Mardi 20 Décembre 2011	NC *	Mardi 07 Février 2012	Lundi 19 Mars 2012

* Enveloppe mensuelle de prise en charge en % sur l'enveloppe annuelle.
* NC : non connu

Les conditions à respecter

- .
- .
- .
- .
- .



Irrecevabilité

Attention, tout dossier incomplet ou hors délai vous sera automatiquement retourné et ne pourra être pris en compte.



Les conditions d'examen

Les projets sont examinés et présentés anonymement lors des réunions mensuelles de la commission paritaire de prise en charge (cf. Calendrier ci-dessus).

Les dossiers sont classés selon les priorités ci-dessous, la pertinence la cohérence du projet ainsi que les éléments de motivation apportés.

Priorités

•

Priorité de la commission paritaire

•

Statut du bénéficiaire

Remboursement



Aucune demande de complément ne sera acceptée après dépôt du dossier.